

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2024-6341
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement CDU-1-5 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger, ajuster et préciser certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur	
No dossier(s) interne(s) :	URB-2023-2044	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CM souhaitée :	2025-01-14	
Actions :	ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	
No règlement :	CDU-1-5	Type de règlement : Second projet
Titre du règlement :	modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger, ajuster et préciser certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur	
Requérant :	Service de l'urbanisme	
Consultation publique :	Oui	Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui
Lettre d'invitation :	Non	Approbation externe : Oui
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2024-11-06	CM-20241106-1138	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-5
<u>Résumé</u>	Le conseiller Yannick Langlois donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro CDU-1-5 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger, ajuster et préciser certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.	
(SD-2024-3366)		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2024-11-05	CM-20241105-1028	ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-5 - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
<u>Résumé</u>	Sur recommandation du comité exécutif,	
IL EST PROPOSÉ PAR :	Pierre Brabant	
APPUYÉ PAR :	Jocelyne Frédéric-Gauthier	
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-5 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger, ajuster et préciser certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur;		
de fixer l'assemblée de consultation au mardi 19 novembre 2024 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.		
	ADOPTÉ	
(SD-2024-3366)		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2024-6341
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'urbanisme (CDU) le 11 novembre 2022, le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse d'une deuxième série de modifications afin d'améliorer le CDU.</p> <p>Un tel ajustement réglementaire, communément appelé «omnibus», constitue une étape habituelle suite au remplacement complet d'une réglementation d'urbanisme et était, en ce sens, prévu d'être réalisé dans les années suivant l'entrée en vigueur du CDU. Rappelons qu'en 2023, la Ville de Laval a adopté le règlement numéro CDU-1-1 qui constituait le premier règlement de type «omnibus» améliorant le CDU.</p> <p>Ce processus d'amélioration devrait se poursuivre dans les prochaines années avec l'adoption d'au moins un autre règlement omnibus (déjà projeté pour l'année 2025).</p> <p>Suivant l'assemblée publique de consultation du 19 novembre 2024 et de la consultation écrite du 20 novembre au 4 décembre 2024, il a été demandé au Service de l'urbanisme de préparer le second projet de règlement CDU-1-5. Par rapport au projet de règlement, une modification mineure a été apportée. En plus de préciser que les panneaux de verre de type mur-rideau et les panneaux tympanes ne seront plus comptabilisés dans l'application de la disposition régissant le nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur, le second projet de règlement précisera aussi que ces mêmes panneaux ne doivent pas être comptabilisés pour établir la superficie de revêtement d'une façade pour l'application de la disposition régissant la dominance d'un matériau de revêtement (voir article 34).</p> <p>À noter que le rapport de consultation préparé par le Service de l'urbanisme est joint au présent sommaire décisionnel.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Une telle modification aurait principalement pour effet de corriger certaines coquilles et erreurs évidentes, de préciser l'application de certaines dispositions et d'apporter des améliorations au Règlement CDU-1.</p> <p>Pour une liste détaillée des principales modifications, prière de consulter la section "Note explicative" à la fin du second projet de règlement joint en annexe au présent sommaire décisionnel.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'approbation référendaire, adoption du règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé, entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-5 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger, ajuster et préciser certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation du règlement numéro CDU-1-5.</p>		